

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 25 février 1976 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 26 avril 1976 ;

VU le consentement au classement du cairn mégalithique ci-après désigné, donné le 20 décembre 1976 par M. FACQUE André Félix, propriétaire.

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le cairn mégalithique à deux dolmens à couloir dit "Le Trou des Chouans", situé dans la parcelle n° 130 h, au lieudit "Autour de Kerroch", section ZT du plan cadastral de la commune de QUEVEN (Morbihan).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de QUEVEN et à M. FACQUE André Félix, propriétaire, domicilié 25 bis, rue Albert Ier à VANNES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 juin 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET